

Les Français sont favorables à une baisse des droits de succession



© 2025 Les Echos Publishing

Selon un sondage récent réalisé par YouGov France, 74 % des Français estiment qu'il faut baisser les droits de succession. Étant précisé que plus les répondants sont âgés et plus ils adhèrent à cette idée. Dans le détail, les personnes âgées de plus de 55 ans sont 79 % à soutenir une baisse, contre 60 % pour les 18-24 ans. Mais de manière plus surprenante, les CSP-, a priori les moins concernés par les successions de gros montants, sont plus enclins à voir baisser ces droits (79 %) que les CSP+ (67 %).

Pourtant, la fiscalité qui s'applique à l'occasion d'une transmission se révèle mal connue et largement surestimée. En effet, grâce à la loi « Tepas » du 21 août 2020, les transmissions entre personnes mariées ou pacsées sont exonérées de droits de succession. Autre point important, pour les transmissions en ligne directe (parents-enfants), chaque parent peut transmettre jusqu'à 100 000 € en franchise de droit (cet abattement, une fois consommé, est de nouveau utilisable au bout de 15 ans).

En pratique, la grande majorité des Français ne verront donc pas leur héritage taxé. En effet, 87 % des successions sont inférieures à 100 000 €. À l'inverse, pour les 13 % de successions supérieures à 100 000 €, la facture fiscale peut

rapidement grimper. Pour ces dernières, la mise en place de dispositifs pour réduire la note peut être opportune. On pense, par exemple, aux donations, aux legs, à l'assurance-vie ou encore au démembrement de propriété.

© 2025 Les Echos Publishing